

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 janvier 2026 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 20/01/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS (est parti après la délibération n° CC2026.00027, pouvoir donné à M. Patrick CONDEVAUX)
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00015)
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL (est arrivé à la délibération n° CC2026.00017)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à M. Serge BEL, (est parti après la délibération n° CC2026.00015, pouvoir donné à M. Serge BEL),
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
MARGENCEL : M. Patrick BONDZAZ donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA

THONON agglomération

N° CC2026.00025

CAPTAGES DU BOIS D'ANTHY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 215-13, L 214-1 et suivants du code de l'environnement et des décrets d'application faisant obligation aux collectivités d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux qui sont nécessaires à l'alimentation humaine, une telle autorisation étant donnée dans l'acte déclaratif d'utilité publique des travaux.

VU l'article L 1321-1 du Code de la Santé Publique précisant que "quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation".

VU les articles L. 1321-2 et L. 1321-7 et R 1321-6 du Code de la Santé Publique prévoyant que la déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau doit fixer les divers périmètres de protection autour du point d'eau. Ces périmètres doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique. Il s'agit de :

- un périmètre de protection immédiate à l'intérieur duquel toute activité autre que celle du service des eaux sera interdite ; le terrain de ce périmètre devra être acquis et clos par la collectivité, et devra rester en bon état d'entretien ;
- un périmètre de protection rapprochée où certaines activités peuvent être interdites ou réglementées ;
- un périmètre de protection éloignée concernant uniquement la réglementation de certaines activités.

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1986 autorisant la dérivation des eaux du point d'eau situé à Anthy,

VU l'étude hydrogéologique réalisée par Philippe ROUSSET en date de juin 2025 définissant les périmètres de protection,

VU la délibération n° CC2025.00184 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2025 autorisant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP, instauration de périmètres de protection et enquête parcellaire – Nappe du bois d'Anthy.

CONSIDÉRANT que ce captage situé sur la commune d'Anthy est indispensable pour assurer la distribution d'eau potable aux habitants de cette commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instaurer de nouveaux périmètres de protection autour de ce point d'eau conformément aux dispositions du Code de la santé publique en conséquence de la création d'équipements structurants à proximité immédiate.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour satisfaire aux besoins de la population, d'augmenter la production de ce point d'eau en recourant à l'exploitation d'un forage.

CONSIDÉRANT que certaines parcelles nécessaires à l'établissement des périmètres de protection ne peuvent être acquises à l'amiable.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'instauration des nouveaux périmètres de protection et pour l'enquête parcellaire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'engager une autre procédure de déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux.

CONSIDÉRANT que le Code de la Santé Publique précise que les indemnités qui pourraient être dues à la suite du préjudice causé aux propriétaires et aux locataires des terrains qui seront grevés de servitudes sont fixées, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget eau potable 2026.

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de créer des périmètres de protection autour du captage dénommé « Bois D'Anthy ».
- AUTORISE M. le Président à constituer le dossier qui sera soumis à enquête publique (étude préliminaire, avis hydrogéologique réglementaire, opérations et frais nécessaires à l'enquête publique ainsi qu'aux travaux et charges résultants de la mise en œuvre de l'arrêté, opérations de notification aux intéressés et de publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques),
- DEMANDE à Madame la Préfète d'engager la procédure en vue :
- de la régularisation du prélèvement d'eau par Thonon Agglomération,
 - de l'autorisation de la dérivation des eaux du captage alimentant Thonon Agglomération,
 - de l'utilisation des eaux de captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,
 - de l'acquisition des terrains nécessaires au périmètre de protection immédiate,
 - d'ouverture de l'enquête préalable aux 2 déclarations d'utilité publique et de la désignation d'un commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif,
 - de déclarer d'utilité publique la création des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées,
- S'ENGAGE à réaliser les travaux d'aménagement des points d'eau demandés par l'arrêté préfectoral dans les délais fixés,
- S'ENGAGE
- à réaliser toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau,
 - à conduire l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes,
 - à acquérir par voie amiable des terrains situés en périmètres de protection rapprochée, ou à proximité des périmètres de protection dans le but d'échanges de parcelles situées dans ceux-ci, si ces terrains présentent un intérêt pour la protection de la ressource,
 - à indemniser les usiniers irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
 - à s'engager à indemniser les propriétaires et locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes,
 - à respecter le protocole agricole conclu entre la Préfecture, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, notamment le montant des indemnités,
 - à inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'acquisition, d'indemnisation, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres,
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental Haute-Savoie pour ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'acquisition amiable des terrains formant le périmètre de protection immédiate et de s'engager à mener à son terme la procédure ainsi initiée.

____ THONON agglomération

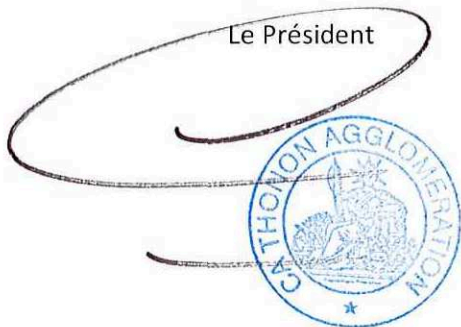
Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, fluid cursive 'C' followed by 'Ser'.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 03 FEV. 2026

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 03 FEV. 2026